

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« artérielle »,

insérer les mots :

« , l'obésité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à compléter la liste des facteurs de risques évoqués par le médecin de santé au travail dans le cadre de la visite médicale obligatoire de milieu de carrière par la prise en compte de l'obésité, conformément à l'ajout de ce facteur de risque à l'article 1er.